



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE L'IMMIGRATION, DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION

Arrêté du 4 septembre 2026

**fixant les listes de candidats pour le premier tour de l'élection
municipale partielle des 20 et 27 septembre 2026
dans la commune de Namsheim**

**Le sous-préfet de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé
Secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin**

VU le code électoral, notamment ses articles L. 51, L. 247, L. 260 à L. 267 et R. 28 ;

VU le décret du 10 août 2026, paru au J.O. du 12 août 2026, portant nomination de M. Morgan TANGUY, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, sous-préfet de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé, installé dans ses fonctions le 1^{er} septembre 2026 ;

VU l'arrêté du préfet du Haut-Rhin du 1^{er} juillet 2026 portant institution d'une délégation spéciale dans la commune de Namsheim ;

VU l'arrêté du préfet du Haut-Rhin du 3 juillet 2026 portant convocation des électeurs et fixant les lieux et délais de dépôt des déclarations de candidatures pour l'élection municipale partielle des 20 et 27 septembre 2026 ;

VU les déclarations de candidature enregistrées à la préfecture du Haut-Rhin et les résultats du tirage au sort du 4 septembre 2026 ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le premier tour de l'élection municipale partielle du 20 septembre 2026 dans la commune de Namsheim, l'état des listes de candidats est fixé conformément à l'annexe au présent arrêté.

Article 2 : Les emplacements d'affichage sont attribués pour chacune des listes, selon l'ordre indiqué dans l'annexe précitée.

Article 3 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le président de la délégation spéciale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et publié en mairie.

Le sous-préfet de l'arrondissement de
Colmar-Ribeauvillé,

Morgan TANGUY

Délais et voies de recours

Sur le fondement des articles R.421-1, R.421-2, R.414-1 du code de justice administrative et de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification la concernant :

- d'un **recours gracieux** introduit auprès du préfet du Haut-Rhin - DCL - Bureau des élections et de la réglementation - cité administrative - 3, rue Fleischhauer - 68026 Colmar cedex,
- d'un **recours hiérarchique** introduit auprès du ministre de l'Intérieur - Bureau des Elections Politiques -, 11 rue des Saussaies - 75800 Paris.

Elle peut également faire l'objet d'un **recours contentieux** auprès du Tribunal administratif de Strasbourg 11, avenue de la Paix - B.P. 1038 F - 67070 Strasbourg cedex :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
 - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
 - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Cette saisine du tribunal administratif peut se faire de façon dématérialisée par le biais de l'application internet dénommée **Télérecours Citoyens**, accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.

Liste des candidats
Commune de NAMBSHEIM
Élection municipale partielle du
20 septembre 2026

Nom de la liste	Agir ensemble pour notre village	
Nom de tête de liste	Jean-Luc LUDMANN	
Liste des candidats		
Prénom	NOM	Sexe
Jean-Luc	LUDMANN	M
Élodie	LOEWERT	F
Didier	ONIMUS	M
Caroline	SALOMON	F
Eric	BALDO	M
Michaela	BACKHAUS (nationalité allemande)	F
Alain	FURSTOSS	M
Valérie	SCHMITT	F
Yves	VONAU	M
Camille	VONAU-NASSO	F
Renaud	HEINTZ	M
Estelle	LINDER	F
Claude	GUTH	M
Pauline	NAUROY	F
Sacha	VITTONATO	M
Julie	HECHT	F
Luc	SCHELCHER	M
Nom de la liste	Avec vous pour NAMBSHEIM	
Nom de tête de liste	Christine SCHWARTZ	
Christine	SCHWARTZ	F
Charles	BASTIEN	M
Jane	NEFF	F
Guy	KURY	M
Céline	MARTEAU	F
Jean-Benoît	KINNY	M
Sarah	MASSENEZ	F
Florian	WILLIG	M
Marion	HELL	F
Eric	SCHWOB	M
Mélanie	ENGEL	F
Guillaume	KINNY	M
Joëlle	KALTENBACH	F
Christophe	LE NEVE	M
Maëlle	ZIMMERMANN	F

